



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de FOLSCHVILLER

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt cinq septembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Date de la convocation : **19/09/2025**

Date d'affichage : **30/09/2025**

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER,

Mme Giovanna BOYON, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents excusés : M. Daniel BESCH, Mme Julie LEMMEL, M. Xavier ENGEL, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : Mme Fatiha BAAZI.

Procurations : M. Daniel BESCH en faveur de M. Claude STAUB, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Xavier ENGEL en faveur de M. Philippe KOEHLER, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 21

Secrétaire : Mme Mounia KEHILI.

OBJET : Modification du règlement des menus produits forestiers

Rapporteur : M.GULDNER

Comme suite à la délibération du 7 novembre 2024, nous avons été informé par les services de l'ONF que le taux de TVA appliqué, à savoir 10 % n'était pas le bon puisque la vente de bois de chauffage en lots de fond de coupe était soumise à un régime de TVA de 20%.

En conséquence, il convient de réviser le prix de vente du stère de bois aux particuliers afin d'y inclure la TVA de 20%. Le prix du stère est ainsi fixé à 15 € T.T.C. (au lieu de 13,50 € T.T.C. auparavant) à compter de l'année 2026.

Le conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement d'attribution des lots des menus produits forestiers de la commune, qui fixe le prix du stère de bois (pour un rondin au-delà de 7 cm) et quartiers à 15,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier ZIMNY



Accusé de réception en préfecture
057-215702242-20250925-MA-DEL-2025-061-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025